Proposition pour le calcul des reliquats pour la flottille UE

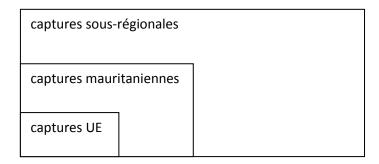
Ad Corten consultant au Ministère EL&I, Pays Bas

1 Introduction

Dans le cadre du renouvellement de l'accord de pêche UE-RIM, les gestionnaires ont besoin des chiffres sur le reliquat des ressources dans la zone mauritanienne qui peuvent être alloués à l'UE. Il a été demandé au CSC, par l'intermédiaire de l'observateur de la Commission européenne, de proposer des méthodes de calcul pour ces reliquats. Ce note contient une proposition pour faire ce calcul pour les petits pélagiques.

2 Questions de base

On ne peut pas calculer des quotas pour les différents flottilles en Mauritanie sans réaliser que les petits pélagiques en Mauritanie font partie des ressources partagées entre les pays de la sous-région, notamment le Maroc, la Mauritanie et le Sénégal. Le potentiel mauritanien n'est donc qu'une partie du potentiel régional. Au sein du potentiel mauritanien, le quota pour l'UE n'est qu'une partie de l'ensemble des captures disponibles pour toutes les flottilles confondues.



Quant au potentiel disponible pour la flottille UE en Mauritanie, trois questions se posent donc:

- Quel est le potentiel disponible au niveau sous-régional ?
- Quel est le potentiel disponible pour la Mauritanie ?
- Comment le potentiel mauritanien est partagé entres les différentes flottilles?

3 Potentiel régional

Le calcul du potentiel régional s'est fait au niveau du Groupe de Travail FAO. Ce Groupe de Travail se réunit chaque année, et il fait des évaluations des différentes espèces au niveau régional. Sur la base de ces évaluations, il fait des recommandations de gestion, comme par exemple une réduction d'effort, ou une réduction des captures totales.

Pourtant, les résultats des évaluations, en termes du niveau MSY et l'état actuel du stock par rapport au niveau MSY, montrent des variations assez importantes d'une année à l'autre. Ceci est lié à l'utilisation des modèles globaux, qui n'intègrent pas les variations de recruitment. Les projections

pour les années à venir sont peu fiables à cause de l'absence des estimations du recrutement. Parce que les espèces en général ont une croissance rapide, la partie exploitable de la ressource au course d'une année donnée correspond pour une bonne part au recrutement.

Pour arriver à une estimation du potentiel régional, il est proposé de prendre en compte la moyenne des captures sur les dernières 5 années comme point de départ. Cette moyenne est un paramètre plus robuste que les estimations de biomasse qui découlent des évaluations annuelles. Pour estimer le potentiel disponible pour la prochaine année, on applique les recommandations les plus récentes du Groupe de Travail FAO à cette moyenne des captures des dernières années. Evidemment les résultats de cette procédure sont aussi influencés par des erreurs dans la dernière évaluation, mais avec un incidence moindre que dans le cas où l'on prend la dernière estimation du biomasse comme point de départ.

4 Potentiel dans la zone mauritanienne

Comme indiqué ci-dessus, le potentiel de la zone mauritanienne est une partie du potentiel régional. La question est de savoir comment il faut partager le potentiel régional pour arriver aux potentiels nationaux. Cette question est évidement d'une nature politique. Les pays de la sous-région n'ont pas encore commencé la discussion sur la répartition des ressources partagées. Tant que cette question politique n'aura pas été résolu, il est impossible pour les scientifiques de déterminer les captures autorisées pour chaque espèce dans chaque pays.

Si, pour des raisons pratiques, on veut quand même appliquer une clef de répartition provisoire, on pourrait, par exemple, utiliser la contribution moyenne (exprimée comme pourcentage) des captures nationales pendant une certaine période (les dernières 5 années) au total des captures de la sous-région. Il faut souligner que cette approche n'est qu'un exemple, et que cette clef de répartition n'est basée sur aucune argumentation scientifique.

5 Reliquat pour la flottille EU

Après avoir fixé les captures (par espèce) disponibles en Mauritanie pour l'année suivante, il reste le problème de la ventilation des captures entre les différents flottilles qui opèrent dans la zone mauritanienne.

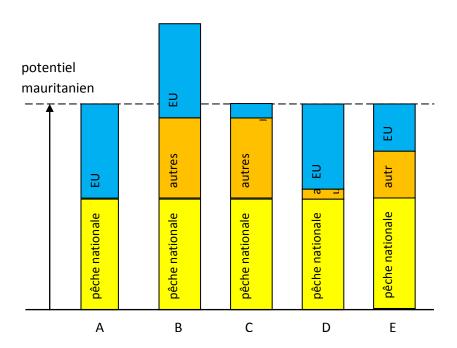
Les accords de partenariat de l'UE se limitent aux espèces pour lesquelles il y a un reliquat qui n'est pas utilisé par l'Etat côtier (résolution du Parlement Européen de 12 mai 2011). Avant de partager le potentiel mauritanien entre les flottilles étrangères, il faut donc déduire la quantité qui est réservée à la pêcherie nationale. S'il reste un reliquat, le gouvernement mauritanien peut décider de la façon de partager cette quantité entre les flottilles étrangères.

Le problème peut être illustré par la figure ci-dessous qui montre plusieurs situations et options. Dans la situation (A), la pêcherie nationale ne prélève pas le potentiel total disponible dans la zone mauritanienne, et seule la flottille européenne opère sur le reliquat. Dans ce cas, le reliquat du potentiel disponible dans les eaux mauritaniennes pourrait être intégralement alloué à la flottille de l'UE.

Dans le cas (B), il existe aussi un flottille non-EU qui pêche une partie du potentiel mauritanien. Considérant les captures de l'UE, le total des captures surpassent le potentiel maximal évalué pour les eaux de la Mauritanie. Il faut donc réduire les captures des flottilles étrangères. La première option est de réduire unilatéralement les captures de l'UE pour assurer que les captures totales ne surpasseront pas le quota national (option C). Une autre option est de réduire les captures de la flottille étrangère non-EU, permettant ainsi à la flottille européenne de continuer à bénéficier de la même allocation de quota que précédemment (option D). Finalement, il demeure l'option de réduire les quotas pour toutes les flottilles étrangères dans les mêmes proportions de façon à maintenir les captures totales au niveau du potentiel estimé pour les eaux mauritaniennes (option E).

Le choix d'une option ou d'une autre est une décision entièrement politique. Comme dans le cas de la répartition du potentiel régional, les scientifiques ne peuvent pas calculer le potentiel disponible pour chacune des flottilles individuelles tant que les gestionnaires n'ont arrêté des critères de répartition.

Pour l'exemple retenu pour le calcul, la clef de répartition a été construite en tenant compte de la contribution moyenne, exprimée en pourcentage, de chaque flottille par rapport aux captures totales relevées dans la zone mauritanienne sur les dernières 5 années. Il faut souligner que ce cas ne constitue qu'un exemple, et que la clef utilisée n'est basée sur aucune considération scientifique.



6 Résultats du calcul de l'exemple retenu

Se basant sur les hypothèses décrites ci-dessus concernant la ventilation des captures par pays et par flottille, on peut calculer les reliquats pour l'UE en Mauritanie comme suit:

- Le potentiel de chaque espèce au niveau régional pour l'année à venir est basé sur la capture moyenne de cette espèce sur les dernières 5 années, et sur les recommandations du Groupe de Travail FAO 2011. Au cas où le GT FAO n'a pas fait des recommandations en termes de quotas, un quota a été arbitrairement fixé en tenant compte des conclusions du GT FAO sur l'état du stock. Pour le sardine, un quota international de 500 000 t est proposé, correspondant à une augmentation des captures par rapport à la moyenne e la période

2006-2010. Pour les sardinelles, un quota international de 400 000 t est proposé, correspondant à une réduction substantielle par rapport à la moyenne de la période 2006-2010.

- Le potentiel régional est partagé par pays en utilisant le pourcentage moyen des captures de chaque pays sur les dernières 5 années comme clef de répartition.
- Pour la partie mauritanienne, on déduit en premier lieu les captures de la flottille nationale observées sur la dernière année (on utilise la dernière année au lieu d'une moyenne calculée sur les dernières années pour tenir compte du développement rapide de la pêcherie nationale).
- En second lieu, le reliquat est reparti entre les flottilles étrangères en tenant compte du pourcentage moyen des captures attribuées à chaque flottille sur les dernières 5 années comme clef de ventilation.

Le résultat des calculs est présenté dans le tableau annexé.

7 Conditions essentielles pour une gestion durable des ressources mauritaniennes

Si l'Union européenne conclut un accord de partenariat avec la Mauritanie, il est essentiel que la Mauritanie soit capable de gérer la pêche pélagique par un système de quotas par espèces. A ce moment, un tel système n'existe pas encore en Mauritanie.

Estimation des quotas disponible à la pêcherie de l'UE dans la ZEEM

Exemple, basée sur les hypothèses concernant la répartition des ressources par pays et par flottille décrites dans la texte

espèce	Sardine	Sardinelles	Chinchards	Maquereau	toutes especes confondues
captures internationales en 2010 dans la zone C	430 000	693 000	435 000	224 000	1 782 000
moyenne des captures internationales 2006 – 2010 dans la zone C	320 000	611 000	429 000	240 000	1 600 000
moyenne des captures 2006 – 2010 dans la ZEEM	94 045	259 957	365 772	60 331	780 105
pourcentage moyenne 2006 – 2010 des captures ZEEM dans la sous- région	29.3	41.7	75.2	34.3	
moyenne des captures 2006 – 2010 de l'UE dans la ZEEM	37 486	105 006	77 374	12 833	232 699
pourcentage moyenne 2006 – 2010 des captures de l'UE dans la ZEEM	25.9	42.1	21.3	22.4	
recommandation FAO 2011	pas pleinement exploité	surexploité; réduction d'effort	surexploité; réduction d'effort par 30%, capture maximale 330.000 t	pleinement exploité, capture maximale 200.000 t	
quota disponible pour 2012 et années suivantes pour tous les pays dans la zone C	500 000	400 000	330 000	200 000	1 430 000
quota disponible pour 2012 en Mauritanie	146 500	166 800	248 160	68 600	
captures de la flottille nationale en 2010	0	107 460	0	0	
quota disponibles aux flottilles étrangères en 2012	146 500	59 340	248 160	68 600	
quota disponible en 2012 pour la flottille EU	37 944	24 982	52 858	15 366	131 150